Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212902571-20260429-DCM2026_04_07-DE

COMMUNE DE SAINT-PABU. FINISTERE.

DELIBERATION DU 28 AVRIL 2026. N°2026-04-07

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	19
Présents	12
Votants	17

Le mardi 28 avril 2026 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 24 avril 2026

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Madame Virginie BEGOC, ayant donné pouvoir à Madame Danielle RICHARD, Monsieur Benoît CAILLART, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Madame Lucie BABAULT-HANSEN, ayant donné pouvoir à Madame Lory FAHRNER ; Monsieur Janick PALLIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Maxime CADOUR, Madame Virginie COLLIOU, ayant donné pouvoir à Madame Morgane LAOT.

Madame Lory FAHRNER a été désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

MAISON DES ABERS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire et Henri DECROIX quittent la séance pour cette délibération, étant adhérents à l'association Maison des Abers.

L'activité de la Maison des Abers a connu une montée en puissance ces dernières années avec une augmentation de bénévoles actifs, la multiplication des sorties de découverte de l'estran et l'organisation d'expositions et de conférences.

Afin d'accompagner l'accroissement de l'activité de la Maison des Abers et assurer l'équilibre de son budget, elle sollicite l'appui de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 12 000 € en 2026 qui sera versée en 2 fois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, décide

- d'attribuer à la Maison des Abers une subvention 12 000 €.

La somme sera imputée à l'article 65748 du budget communal 2026 et sera versée par moitié en 2 fois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire de SAINT-PABU :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
SAINT-PABU, le 29 avril 2026
Le Maire,
Pierre-Yves ROUDAUT

MAIRIE DE SAINT PABU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29830 (Finistère)

La secrétaire de séance,
Lory FAHRNER